

17
NOV
2025

AVIS

Propositions pour la reconduction solidaire du dispositif de cofinancements aux fonds départementaux de compensation du handicap en Île-de-France



Avis n° 2025-12

présenté au nom de la commission Vie associative, santé, solidarités, sports et handicap par Claude BOULANGER-REIJNEN rapporteur et Alain LECERF, président



La présidente
Valérie MULLER



Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 156

Pour : 126

Contre : 11

Abstentions : 19

Ne prend pas part au vote : 0



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Émet l'avis Suivant

Le Ceser propose

Article 1 : Reconduction du cofinancement régional

Le Ceser demande la reconduction solidaire du dispositif de cofinancements aux fonds départementaux de compensation du handicap en Île-de-France au budget 2026.

Article 2 : Plus de transparence sur la déclinaison des subventions régionales par aides techniques

Le Ceser souhaiterait obtenir des informations plus détaillées dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 22 (fiche 31) et du jaune budgétaire dédié annuel.

Article 3 : Conditionner (Assortir) la signature des conventions Région – Département – MDPH à la publication des rapports annuels d'activité et du bilan de l'utilisation des fonds départementaux de compensation (FDC)

Le Ceser souhaite l'intégration, dans les futures conventions avec les huit Maisons Départementales des Personnes Handicapées, de l'obligation de la publication, accessible à toutes et tous, des rapports annuels d'activité et des rapports annuels des fonds départementaux de compensation.

Article 4 : Intégrer un volet « aides animalières » dans les subventions régionales en faveur des aidants

Les chiens guides sont des acteurs essentiels de l'autonomie des personnes en situation de handicap.

La valorisation de la prise en compte élargie de l'Aide Animalière, la reconnaissance en Île-de-France du statut de famille d'accueil, la garantie de l'intégration dans le dispositif régional dédié aux aidants, d'une aide adaptée de l'accès des chiens guides retraités dans leurs familles d'accueil.

Article 5 : Renforcer l'information et la communication sur les dispositifs d'aides

Le Ceser estime nécessaire la structuration des campagnes de communication sur les dispositifs subventionnés des fonds départementaux de compensation et des plans d'accompagnements globaux (PAG) à destination des huit MDPH franciliennes, des citoyennes et citoyens, des associations, collectifs, à l'instar des nouveaux budgets participatifs du handicap, des dispositifs d'aides aux aidants.

Article 6 : Coopération et évaluation des politiques publiques

Dans l'objectif de garantir la concrétisation des évaluations des politiques et dispositifs régionaux, avec le soutien du Comité Régional de l'Évaluation des politiques publiques de la région Île-de-France, le renforcement des liens entre les élus régionaux, les membres du Conseils Consultatif du Handicap et le Ceser s'avère nécessaire et indispensable.



Conclusion

Dans ses observations finales destinées à la France en 2021, le comité des Nations Unies des droits des personnes handicapées émettait de nombreux constats parmi ses observations dans son rapport sur la politique française du handicap, qualifia de « ségrégation, de privation de liberté et d'atteinte aux droits humains » les discontinuités permanentes des décisions politiques défavorables, de suppressions de droits en cours, des textes d'applications des décrets non publiés.

Auditionnée, au Sénat en 2002, sur l'opportunité de réviser sa loi d'orientation de 1975, concrétisée par l'action de Marie-Anne Montchamp en 2005 avec la seconde loi-cadre, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », Simone Veil confirmait alors « La société, beaucoup plus qu'il y a 25 années, a conscience de ses responsabilités et de ses devoirs il reste beaucoup à faire. »

La décision de supprimer les subventions des huit Fonds départementaux de compensation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées s'oppose aux projets de vie exprimés pour l'accès à une vie citoyenne pleine et entière, qui ne soit pas emmurée, silencieuse dans la précarité financière en Île-de-France.

Considérant avec forces d'espérances, de convictions, que tous nos projets inclusifs et actions solidaires seront « tournés vers les étoiles » en faveur de politiques régionales solidaires, environnementales, en faveur de la santé et du bien vivre en Île-de-France pour toutes et tous.

Le Ceser formule le vœu de la reconduction du dispositif supprimé le 18 novembre 2024 année des Jeux Olympiques et Paralympiques dans le budget 2026 de la région Île-de-France.



Les dispositions législatives

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
- Décret n° 2010-356 du 1er avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées (ensemble un protocole facultatif), signée à New York le 30 mars 2007,
- Décret no 2022-570 du 19 avril 2022 relatif à la prestation de compensation mentionnée à l'article D. 245-9 du code de l'action sociale et des familles,
- Décret n° 2022-639 du 25 avril 2022 relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap,

Les délibérations du conseil régional

- Délibération CR 23-11 des 7 et 8 avril 2011, La politique sociale régionale,
- Délibération CP 13-209 du 4 avril 2013, Politiques régionales sociale et de santé – Approbation de conventions-type et annexe-type relatives à la participation régionale en investissement et en fonctionnement,
- Délibération CP 13-805 du 20 novembre 2013 relative à l'approbation d'une convention type relative aux modalités de la participation régionale aux fonds départementaux de compensation du handicap des MDPH franciliennes (2014-2016),
- Délibération n° CP 15-320 du 17 juin 2015 relative à la politique régionale de santé – Approbation de la convention-type relative à la participation régionale en investissement dans les domaines de l'action sociale et de la santé,
- Délibération CP 16-148 du 18 mai 2016 relative à l'approbation des avenants fixant la participation régionale maximale aux fonds départementaux de compensation du handicap pour l'année 2016,
- Délibération CR 2017-45 du 9 mars 2017 modifiée relative à la participation régionale aux fonds départementaux de compensation du handicap,
- Délibération CR 2018-024 du 3 juillet 2018 : Région Ile-de-France – Région Solidaire, au titre du dispositif Aides en investissement aux structures innovantes dans le domaine du handicap et de la dépendance,
- Délibération CR 2019-033 du 28 mai 2019 relative à la politique régionale en faveur du handicap – règlement d'intervention de l'aide pour l'effectivité des droits culturels des personne en situation de handicap,
- Délibération CP 2023-376 Politique régionale en faveur du handicap 5^{ème} affectation pour 2023, proposant un bilan des aides régionales aux fonds de compensation des MDPH franciliennes,

- Rapport CR 2024-046 Communication sur le jaune budgétaire et révision de l'Agenda 22 pour l'année 2023 - Plan régional pour l'égalité des chances des personnes en situation de handicap,
- Délibération CP 2024-029 du 31 janvier 2024 Politique sociale et régionale en faveur du handicap 1^{ère} affectation pour 2024,
- Les budgets régionaux primitif et supplémentaires pour l'année 2025,

Les rapports de la chambre régionale des comptes Île-de-France : observations définitives et les réponses apportées

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Val-de-Marne (94), exercices 2018 et suivants – 6 novembre 2023,
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris (75), exercices 2015 et suivants – 18 mai 2021,

Les avis du Ceser Île-de-France

- Commission du Budget et Finances aux budgets depuis 2018,
- Plan des mobilités d'Île-de-France 2030, 19 sept. 2025,
- L'habitat du futur, 13 déc. 2017,

Ayant auditionné ou rencontré :

- Monsieur Pierre Deniziot, Délégué spécial du Conseil régional à l'inclusion, au Handicap et à l'Accessibilité, en charge du « Métro pour tous »,
- Madame Marie-Anne Montchamp, ancienne secrétaire d'Etat-Ministre, directrice générale de l'OCIRP,
- Madame Corinne Benzekri, directrice de l'Action Médico-Sociale de la Fondation Casip-Cojasor et présidente du Collectif Je t'Aide,
- Madame Lydie Gibey, directrice du CREAI¹-Ile de France,
- Monsieur Michel Rossetti, président de la Fédération Française des Associations de chiens guides d'aveugles,
- Monsieur Xavier Cathelin Directeur général de la Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles,
- Monsieur Stéphane Boutemy directeur association nationale des maîtres-chiens guides,
- Madame Sarah Bartoli et Monsieur Hervé Léost-IGAS-Mission MDPH,

¹ Centre régional d'études d'actions et d'info en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en Île-de-France.

Considérant

6M

de personnes
handicapées en
France

51 825

de personnes
handicapées en
Île-de-France

- Que selon la CNSA, au 31 déc. 2022, près de 6 millions de personnes bénéficiaient d'au moins un droit ouvert par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), un nombre comparable à celui observé en 2021,
- Qu'au 31 déc. 2022, l'Île-de-France accueillait ²51.825 bénéficiaires de la PCH (prestation de compensation du handicap) et de l'ACTP (Allocation compensatrice pour tierce personne),
- Que la prestation de compensation du handicap (PCH) gérée par les MDPH est une prestation innovante, fondée sur des textes qui édictent des critères d'éligibilité précis et porte sur cinq éléments : aide humaine, aides techniques, prise en charge des frais d'aménagement de logement ou de véhicule (et de frais de transport), compensation de l'entretien d'une aide animalière ou encore de charges spécifiques ou exceptionnelles,
- Que le Handicap est une compétence non exclusive de la Région,
- Que c'est en 2011 (Délibération CR 23-11 avril 2011) que la Région Île-de-France a décidé de participer aux cofinancements des fonds départementaux de compensation du handicap des huit Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) pour les demandes d'acquisition d'aides techniques, d'appareillages, d'assistance animalière, d'adaptation de véhicules et de logements au handicap ainsi qu'aux surcoûts des transports,
- Qu'à ces subventions aux fonds départements de compensation du handicap, furent liées en 2019, la prise en compte ciblée des situations de handicap complexes qui relèvent d'un plan d'accompagnement global (PAG), affectations évaluées à 2.032.106 M€ pour 2023 et 2.053.338M€ pour 2024,
- Qu'en 2022, la convention-type votée le 31 janvier 2020 arrivait à échéance, une nouvelle convention fut votée lors de la commission permanente du 10 novembre 2022 pour trois ans, soit son terme au 10 novembre 2025,
- La rupture des conventions auprès des huit départements franciliens intervenue le 18 nov. 2024, année des Jeux olympiques et paralympiques,
- L'urgence à la reconduction de ces subventions dans le cadre d'un nouveau dispositif amélioré, dont les objectifs et impacts inclusifs au budget 2026 seront à différencier des deux budgets participatifs lancés en 2024 et 2025 pour des dépenses respectives de 1 million d'euros,
- Les difficultés rencontrées pour obtenir des informations précises sur l'activité des MDPH, notamment en matière d'utilisation des fonds départementaux de compensation.

² Données au 31 décembre 2022 (Article L245-1 - Code de l'action sociale et des familles) – CP 2024-029 du 31 janvier 2024.



Liste des membres de la commission

Président

Alain LECERF

Rapporteur

Claude BOULANGER-REIJNEN

Cécile AFANYAN POULHAZAN

Myriam ARMENGAUD

Sophie BARROIS

Edwige BECKER

Bénédictine BURY

Ike CHAPOTOT

François CHARLES

Nathalie CHAUVIN

Evelyne CIRIEGI

Isabelle DAVIAUD

Cédric DAWNY

Pascal DIAS

Abdelaali EL BADAoui

Dominique FABRE

Karen GANILSY

Pascal GENTIL

Magalie GONZALEZ

Michel GOYER

Bernard HAYAT

Mathieu HERVE BARROUYER

Jenny HIPPOCRATE FIXY

Elise LACHAUME

Laurent LAFARGE

Marc LAVAUD

Karine LEBESLOUR

Alain LECERF

Philippe LE GALL

Fabienne MAHIEU

Nathalie MAKARSKI

Maria MARGUERON

Hakim NAILI

Dominique PINEAU

Jocelyne PSZCZOLKOWSKI

Denis ROCHETTE

Nicole ROUX

Marie VERDIER

Chargée de mission : Nadine URSULET



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen

Email : ceser@iledefrance.fr

www.ceser-iledefrance.fr